

**Par décret Présidentiel n° 2017-13 du 17 janvier 2017.**

Monsieur Nejmeddine Lakhal, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à New Delhi, à compter du 30 novembre 2016.

**Par décret Présidentiel n° 2017-14 du 17 janvier 2017.**

Monsieur Mohamed Fayçal Ben Mustapha, ministre plénipotentiaire hors classe, est chargé des fonctions de consul général de la République Tunisienne à Istanbul, à compter du 16 décembre 2016.

**Par décret Présidentiel n° 2017-15 du 17 janvier 2017.**

Monsieur Mohamed Karim Boudali, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Beyrouth, à compter du 30 octobre 2015 (régularisation).

**Par décret Présidentiel n° 2017-16 du 17 janvier 2017.**

Monsieur Sami Saidi, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de consul général de la République Tunisienne à Jeddah, à compter du 16 novembre 2016.

**Par décret Présidentiel n° 2017-17 du 17 janvier 2017.**

Madame Lamia Kedadi épouse Siala, ministre plénipotentiaire, est chargée des fonctions de consul de la République Tunisienne à Montréal, à compter du 13 octobre 2016.

**Par décret Présidentiel n° 2017-18 du 20 janvier 2017.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Sabri Bachtobji, ministre plénipotentiaire hors classe, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Brasilia, à compter du 26 août 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2017-92 du 17 janvier 2017.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Tarek Bettaieb, ministre plénipotentiaire, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre des affaires étrangères.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017, portant prorogation du délai accordé aux associations des micro-crédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de micro-finance, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations,

Vu le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de micro-finance, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014 et notamment son article 58 (nouveau),

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de l'autorité de contrôle de la micro-finance,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le délai prévu à l'article 58 (nouveau) du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 susvisé, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2017.

Art. 2 - La ministre des finances est chargée de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2017.

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*  
*La ministre des finances*  
**Lamia Boujnah Zribi**